

**Réglementation de la circulation et du stationnement
pendant l'année scolaire chemin des Écoles**

Le Maire de La Roche des Arnauds,

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

VU la circulation des véhicules lors de la rentrée et sortie des classes pendant l'année scolaire chemin des écoles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire, la circulation de tout véhicule est interdite chemin des Ecoles comme indiqué ci-dessous :

Les jours scolaires de 16h30 à 17h30 dans le sens Ouest – Est.

Article 2 : La sortie du village des secours du chemin des Ecoles se fera par le Chemin de la Plaine et ensuite de la Croix Saint Marc ou des Aires et Montée du Pont.

Article 3 : Durant toute l'année scolaire (excepté pendant les vacances scolaires), tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mme La Major, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie pour information à :

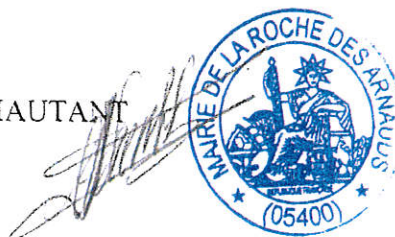
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,

Qui est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 16 août 2022.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501235-20220816-A2022-088-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2022

Publication : 23/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

